

12/07/2011 18h13 - SOCIAL-EMPLOI-CADRES-SYNDICATS-PATRONAT - Monde (FRS) - AFP

PARIS, 12 juillet 2011 (AFP) - Les syndicats et le patronat sont parvenus mardi, après de longues négociations, à un projet d'accord redéfinissant les missions de l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), pour assurer sa pérennité alors qu'elle était dans le collimateur de la Commission européenne.

Après cinq séances de négociations, débutées fin 2010, le patronat (Medef, CGPME, UPA) et les syndicats (CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC), qui gèrent paritairement l'Apec, se sont accordés sur un texte - qui doit être avalisé par les instances de ces organisations, puis agréé par l'Etat.

L'un des articles phare de l'accord sépare les missions de service public de l'Apec de celles commerciales qui la mettent en concurrence avec des sociétés d'intérim, pour satisfaire Bruxelles qui demandait une clarification entre les deux.

Pour les syndicats, qui se battaient bec et ongles depuis des mois pour que l'Apec ne soit pas démantelée - avec certaines de ses activités filialisées dans le cadre d'une structure duale- le texte est une victoire qui permet de sauver l'emploi des 900 salariés de l'Association.

"Après une négociation laborieuse et difficile le texte d'accord permet de conserver l'Apec dans son ensemble", s'est réjoui Eric Peres (FO). "Il consolide sa mission de service public", a renchéri Laurent Berger (CFDT). Le texte "est acceptable", aux yeux de Marc Cohen-Solal de la CGT "et permet de sauver l'Apec et ses emplois", selon Gabrielle Simon de la CFTC.

"L'accord remet l'Apec sur les rails en redéfinissant les missions de ses activités de façon à les rendre compatibles avec les règles communautaires de la concurrence", a estimé, de son côté, le Medef.

Financée aux deux-tiers par une cotisation obligatoire des cadres (0,06% du salaire, charge répartie entre le patron et le salarié), l'Association est chargée notamment de "sécuriser les parcours professionnels des cadres" et les aider à retrouver un emploi.

L'accord stipule que les cotisations des cadres ne financeront que les activités de service public de l'Apec. Par ailleurs, ses activités "d'intérêt économique général"- comme les offres d'emploi, dans le collimateur - relèveront aussi de ce financement "à condition d'être au coût réel du marché" et "d'être prévues par un mandat de service public".

Les seules activités qui ont été considérées comme lucratives sont les organisations de salons ou les services facturés aux entreprises ou aux chambres de commerce qui devront "s'équilibrer financièrement de manière strictement autonome" et "faire l'objet d'une comptabilité spécifique séparée".

Par ailleurs, tout en conservant sa spécificité d'association dédiée aux cadres, l'Apec voit sa mission "élargie aux jeunes ayant suivi un premier cycle d'enseignement supérieur" - même s'ils n'ont obtenu aucun diplôme. Elle doit leur apporter "un appui afin de les aider à anticiper leur insertion professionnelle".

Très attachée à la spécificité de l'Apec, la CFE-CCG a regretté cet élargissement et l'a accepté finalement car "l'essentiel était de sauver l'Apec", a souligné sa négociatrice Marie-Françoise Leflon.

Un autre point de litige portait sur l'usage des excédents des comptes de l'association - qui affiche actuellement d'importantes réserves.

L'accord stipule qu'en cas d'excédents de plus de 10% pendant deux années consécutives, les partenaires sociaux se reverront pour décider de leur affectation - soit pour une baisse de cotisations (comme le souhaite le patronat), soit pour de nouvelles actions en faveur de l'emploi des jeunes ou des seniors (comme le veulent les syndicats).